

Plan vélo

rencontres en centre-ville



La Ville d'Aurillac met en place le jeudi 1^{er} juillet un nouveau plan de circulation pour les vélos. Les élus entendent ainsi favoriser les modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement. La circulation sera ainsi apaisée en centre-ville et favorisera la qualité de vie des habitants. Une action qui s'inscrit dans un Plan vélo plus global qui est amené à se développer chaque année un peu plus.

à partir
du 1^{er} juillet
2010

agenda 21
AURILLAC

Plus de VÉLO pour mieux vivre au quotidien

Depuis le réaménagement du Square, la municipalité n'a cessé d'améliorer la vie quotidienne en centre-ville. " Nous sommes véritablement entrés dans une démarche de projet urbain en menant une réflexion sur ce que nous voulons faire de notre centre-ville. Aujourd'hui, nous voulons faciliter la circulation des vélos dans la ville d'où la nécessité d'aménager des espaces urbains pour permettre une circulation plus douce en centre-ville ", expliquent Serge Chauvi, 1^{er} adjoint en charge de la coordination générale et de l'urbanisme et Michel Leron, adjoint en charge de l'espace urbain et du patrimoine bâti. Suite au décret du 30 juillet 2008, ils ont repensé les déplacements du cœur de la cité géraldienne pour qu'ils deviennent plus faciles pour les piétons, les cyclistes ou encore les voyageurs en bus. Les modes de déplacement doux ont tout naturellement été retenus en priorité, favorisant ainsi une circulation plus libre en centre-ville.

Un groupe de pilotage et un groupe plus technique ont été constitués. Récemment créée, l'association Vélo Cité 15 a été intégrée au projet également développé en concertation avec les services d'urgence et la Stabus. Une présentation aux partenaires institutionnels ainsi qu'au Comité de cyclotourisme, Vélo Montagnard, CODEP Cyclotourisme a été faite récemment. Chacun a ainsi pu donner son avis sur des points techniques ou pratiques.

Trois zones de circulation différentes

Trois zones de circulation apaisée ont été déterminées par les services municipaux pour permettre à chacun de circuler plus librement et facilement. " Chaque entrée de zone sera très clairement indiquée aux usagers avec de nouveaux panneaux de signalisation ", soulignent les



Une circulation apaisée en centre-ville

deux élus en charge du dossier. Dans le détail, les contours de LA ZONE PIÉTONNE restent identiques à ceux définis en 2006 lors de la mise en place du contrôle d'accès en centre-ville. Là, les piétons sont les maîtres des lieux. Les cyclistes peuvent circuler librement dans cet espace au pas et en veillant à ne pas occasionner de gêne pour les piétons. Pour leur part, les automobilistes ne peuvent pas accéder à cette zone protégée, exception faite pour les riverains, commerçants et véhicules de livraison et d'urgence qui

doivent rouler au pas et ne peuvent y stationner. Les deux nouveautés concernent donc les zones appelées " de rencontre " et " 30 ". LA ZONE DE RENCONTRE est destinée à tous les usagers. Elle se situe principalement dans le quartier de Saint-Géraud et du théâtre. Les piétons peuvent y circuler librement et sont prioritaires sur tous les espaces : chaussées et trottoirs. Les cyclistes peuvent emprunter les

rues dans les deux sens de circulation. Côté automobilistes, leur vitesse est limitée à 20 km/h. Dans cette zone, le stationnement est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet. Autre nouveauté : LA ZONE 30, comme 30 km/h. Cette zone s'étend notamment autour de la rue des Carmes. Le code de la

route s'applique mais les cyclistes peuvent emprunter les rues à double-sens. Les automobilistes sont donc amenés à abaisser leur vitesse à 30 km/h et à stationner sur les emplacements définis.

Un itinéraire privilégié bientôt inauguré

Un itinéraire simplifié dans un environnement apaisé a été créé pour permettre aux cyclistes de traverser la ville sans soucis. Il sera matérialisé au sol par un cycliste de couleur blanche sur fond vert.



Cet itinéraire débute chemin de Vorona, traverse la cité Clairvivre, emprunte la place de la paix, remonte la rue des Carmes en sens inverse, traverse la place du Square, descend par la rue des Frères avant de rejoindre la rue des Forgerons puis celle du monastère, traverse la place Saint-Géraud et remonte la rue des Frères Delmas en sens inverse avant d'emprunter la rue des Dames et de tourner à gauche pour s'engager sur la piste cyclable de l'avenue Jean-Baptiste Veyre qui arrive au rond-point du Cap Blanc.

Des travaux devraient par ailleurs être rapidement effectués sur la contre-allée Georges Pompidou pour prolonger cet itinéraire. Il rejoindrait alors le rond-point Tricot puis la piste cyclable reliant Aurillac et Arpajon-sur-Cère qui continue en direction du centre aquatique et de l'Épicentre.



Comment mieux s'y retrouver ?

Afin que chaque usager de l'espace public s'y retrouve facilement, la Ville d'Aurillac a édité une plaquette qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres à compter du lundi 21 juin. Ce document présentant les trois zones de circulation apaisée et les spécificités de chacune sera également disponible dans les accueils de la Ville d'Aurillac.

Une réunion publique est programmée au Centre de congrès, le mardi 22 juin, à 18 h 30. Le maire, accompagné de Serge Chauvi, adjoint en charge de la coordination générale et de l'urbanisme et Michel Leron, adjoint en charge de l'espace urbain et du patrimoine bâti, des techniciens de la Ville d'Aurillac en charge du dossier, et de l'ensemble du Conseil Municipal, présentera en présence de Laurent Larraillet, président de Vélo Cité 15, les spécificités de ce Plan Vélo et des zones de circulation douce en centre-ville. Bernard Tible, président de Stabus exposera, à cette occasion, l'offre de location de vélos, opérationnelle début juillet.

Une page internet spéciale Plan Vélo a été conçue sur le site de la Ville d'Aurillac (www.aurillac.fr). Le plan des trois zones y figure. Chaque zone est expliquée en détail. Un formulaire permet de demander de plus amples renseignements ou de répondre aux questions des piétons, cyclistes ou automobilistes.

Exceptions

Les parties des rues Eloy Chapsal, Jean-Baptiste Rames et Marie Maurel, situées entre la rue Pasteur et la rue Paul Doumer ne peuvent être empruntées à double-sens par les cyclistes. Cette exception s'applique également rue Pasteur dans la partie située devant le commissariat de police. Seul le sens de circulation classique sera maintenu.

Réunion publique

Une réunion publique pour expliquer les enjeux du Plan Vélo aura lieu au Centre de congrès d'Aurillac, le mardi 22 juin, à 18 h 30.

Tous à vos vélos

Une découverte de l'itinéraire privilégié est proposée aux Aurillacois lors de l'inauguration du Plan Vélo de la Ville, le samedi 3 juillet, à 11 heures. Rendez-vous est donné rue Louise Michel, à l'entrée du chemin de Vorona.

Questions à Laurent Larraillet, président de Vélo Cité 15

Quel est l'intérêt des double-sens cyclables ?

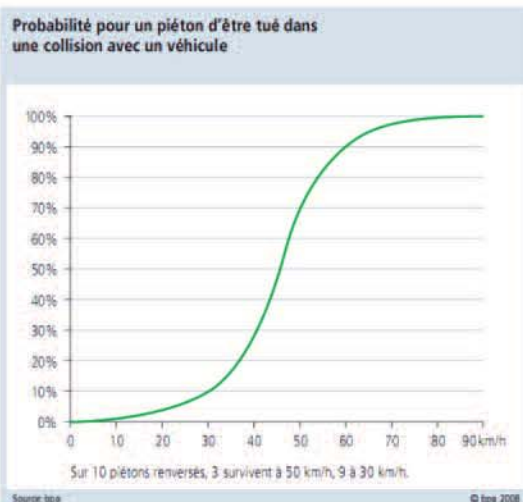
Le sens unique, mis en place pour faciliter la circulation et le stationnement des véhicules motorisés, pénalise les cyclistes en allongeant indûment leur parcours et/ou en les renvoyant sur des axes à fort trafic motorisé. Le double-sens cyclable favorise le développement de la pratique du vélo en raccourcissant les distances à parcourir, en autorisant la traversée d'un quartier par les rues tranquilles, et en permettant à chaque cycliste habitant dans une rue à sens unique de rentrer chez lui sans devoir faire un important détour.

Les double-sens cyclables ne sont-ils pas très dangereux, en particulier dans les rues étroites ?

Ces aménagements existent depuis plus de trente ans à Strasbourg et c'est bien parce qu'ils ont largement prouvé leur innocuité que le législateur a rendu ce dispositif obligatoire dans les zones apaisées. Dans ces rues, cyclistes et automobilistes se font face, ce qui limite grandement les risques d'accrochage. Plus la rue est étroite, moins le risque est grand, chacun roulant à vitesse très réduite. Les cyclistes à contre-sens, contraignent les automobilistes à ralentir et tout le monde y gagne : piétons, personnes à mobilité réduite et bien sûr les commerçants.

Pensez-vous que ces aménagements doivent s'étendre dans Aurillac ?

Oui, bien sûr. La probabilité pour un piéton d'être tué dans une collision avec une voiture de tourisme est de près de 100 % à 70 km/h, de 80 % à 50 km/h et seulement de 10 % à 30 km/h. Les zones apaisées doivent être progressivement étendues aux rues commerçantes, devant les écoles et dans les quartiers résidentiels. D'autre part, le développement du vélo comme mode de transport urbain passe nécessairement par une continuité des aménagements cyclables sécurisés. Les zones apaisées et les double-sens cyclables, y compris en zone 50, permettent d'assurer cette continuité à un coût relativement modique pour les collectivités.



CONCRÈTEMENT, LE DOUBLE-SENS CYCLABLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le double-sens cyclable a été fixé par le décret du 30 juillet 2008 qui est une évolution du Code de la route. Ce décret souligne le principe de prudence des conducteurs vis-à-vis des plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes et introduit de nouvelles règles d'aménagement des voiries urbaines.

C'est alors qu'apparaît la démarche " Code de la rue " : Il s'agit là de mieux faire connaître les dispositions du Code de la route qui s'appliquent en milieu urbain. La réglementation peut ainsi évoluer pour mieux s'adapter aux pratiques des usagers circulant dans l'espace public. Le double-sens cyclable a été créé pour faciliter les déplacements à vélo dans les voies à sens unique où les cyclistes avaient pris l'habitude de circuler sur les trottoirs.

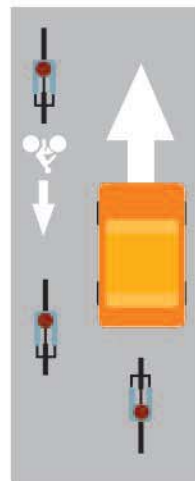
Sauf dispositions contraires (voir encadré), le double-sens cyclable est aujourd'hui mis en place dans les rues des trois zones nouvellement définies. Fort d'une signalisation adaptée, il donne aux cyclistes la possibilité de prendre les rues en sens interdit. Les piétons se sentent ainsi plus en sécurité sur les trottoirs ; cyclistes et automobilistes apprennent à partager la voie.

VOIE À DOUBLE SENS NON AMÉNAGÉ

Exemple : rue du 14 juillet



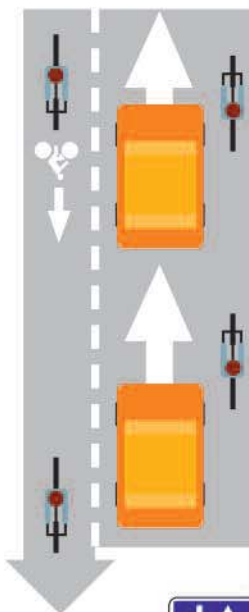
Panneau à l'entrée du contresens cyclable signifiant : interdit sauf cyclistes



Panneau à l'entrée de la rue en sens unique signalant la possibilité de croiser des cyclistes à contresens.

VOIE À DOUBLE SENS AMÉNAGÉ

Exemple : rue des Carmes



Distance d'arrêt à 30 km/h et 50 km/h sur chaussée sèche



Bpa = bureau de prévention des accidents (Suisse)

